

SERVICE DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX À DOMICILE RÈGLEMENT D'ACCÈS



NB : Le présent règlement a été validé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre le 10 juillet 2024, puis mis à jour par décision du président.

Contexte

Les déchets verts déposés en déchèterie sont stockés, puis transportés à la compostière de Savoie de Perrignier. Il est également possible de les déposer à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) à Morillon. S'ils servent finalement à produire du compost - pour ces deux collectivités, ils ont aussi un coût. Par ailleurs, conformément à la loi Anti-gaspillage, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le SYDEVAL favorisent le tri à la source des biodéchets, en encourageant le compostage.

Le service de broyage des végétaux à domicile présente plusieurs intérêts :

- Limiter les déplacements, des camions et des véhicules des particuliers.
- Valoriser les matières organiques au jardin, par le compostage et le paillage par exemple.
- Apporter un service complémentaire aux usagers grâce à la diminution attendue des frais de transport et de traitement.

Les déchets verts ne peuvent pas être déposés dans les bacs ou conteneurs de collecte des ordures ménagères, ni en dépôt sauvage. Le brulage des végétaux est interdit par le règlement sanitaire départemental.

Le broyat produit est une matière sèche et fibreuse, utile pour un compost de qualité à mélanger avec autres déchets fermentescibles (de cuisine, etc.) ou pour pailler le potager et les massifs paysagers, afin de réduire l'arrosage et l'utilisation de produits phytosanitaires.

ARTICLE 1 : NATURE DU SERVICE

Le service proposé consiste à broyer, au domicile des particuliers du territoire des Montagnes du Giffre, les déchets verts issus de la taille des arbres et arbustes. **Les professionnels sont exclus de ce service.**

La prestation concerne un volume de 1 à 5 m³ par habitation. Si le volume minimum de 1 m³ n'est pas atteint, les particuliers peuvent se regrouper. Dans ce cas, le broyage est effectué en un seul et même lieu. Les demandeurs ont à charge de répartir le broyat.

Deux campagnes de broyage seront prévues chaque année, à compter de l'automne 2024 :

- **Automne :** de mi-septembre à mi-décembre,
- **Printemps :** de mi-mars à mi-juin.

ARTICLE 2 : SOLlicitation DU SERVICE

Pour effectuer une demande, il est nécessaire de compléter puis transmettre à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (de préférence par courriel : dechets@montagnesdugiffre.fr ou par courrier) : un formulaire de demande et le présent règlement d'accès au service. **Le calendrier d'intervention est défini par le service de « gestion des déchets », dans un objectif d'optimisation du temps et des déplacements. Les opérations ont lieu de préférence le mercredi, et jamais le week-end, en tenant compte des disponibilités du personnel permanent du service.**



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



Pour organiser la prestation, les informations demandées sont :

- Noms et prénoms
- Adresse
- Courriel
- Numéro de téléphone

NB : Les coordonnées ne seront pas conservées après la prestation.

Chaque demandeur doit envoyer une photo ou vidéo de son tas de végétaux à dechets@montagnesdugiffre.fr ou par SMS, pour une vérification de conformité du volume et des modalités demandées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : CE SERVICE EST PROPOSE A TITRE GRACIEUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Chaque usager peut bénéficier du service une fois par an.

Le présent règlement doit être signé par le demandeur en amont de la prestation, dans le cadre de la demande de prestation, puis transmis à la Communauté de Communes par courriel ou par courrier.

La présence de l'utilisateur ou d'un représentant est obligatoire lors de l'intervention. Mais il n'intervient pas dans l'utilisation du broyeur. Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les habitations.

Les déchets verts doivent se situer à moins de 5 mètres d'un chemin carrossable, accessible par un véhicule léger (hors 4*4) avec attelage. Cela implique notamment : une largeur du chemin d'accès supérieure à 2,10 mètres, une hauteur minimale de 2,50 mètres, une pente inférieure à 10%, un espace pour faire demi-tour et une absence d'escalier. **Le diamètre des branchages accepté est de 10 cm maximum.**

L'utilisateur s'engage à valoriser le broyat sur son terrain.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE BROYAGE

Des conditions correctes de sécurité sont un préalable indispensable à la réalisation de l'opération. L'intervention a lieu sur un espace plat, carrossable (pour le véhicule et le broyeur, soit 10 mètres de longueur). Les branchages sont bien rangés, dans le même sens, et sans attache, pour faciliter leur manipulation.

Seuls les branchages (d'un diamètre de 10 cm maximum) sont autorisés, avec ou sans feuille. Tout autre déchet est interdit. En présence de parasite avéré dans les végétaux, le service se réserve le droit de ne pas réaliser l'intervention.

Pour dimensionner son tas, il s'agit de mesurer sa longueur, sa largeur et sa hauteur. Une marge d'erreur de 2 m³ est autorisée. **Une opération de broyage ne pourra pas excéder 1 heure et 15 minutes chez le même usager.**

La collectivité ne manipulera pas le tas de broyat. Le particulier doit anticiper cette action (mise en place de bâche, etc.). L'emplacement du tas de broyat sera défini, avant broyage, avec l'utilisateur.

La collectivité n'est pas responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol et / ou la projection du broyat.



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



ARTICLE 6 : ANNULATION DU RENDEZ-VOUS

En cas d'empêchement, **l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 heures avant.**

Si les modalités prévues au présent règlement ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'opération sera annulée par le service qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

ARTICLE 7 : REVISION DU REGLEMENT

Chaque année, en fonction des besoins du service, le présent règlement pourra être modifié.

En sollicitant une intervention de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour ce service de broyage des déchets verts, **je m'engage à avoir pris connaissance et à respecter le présent règlement.**

Signature du demandeur,
précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé » :



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

